



Conditions générales de vente pour la gestion de la plateforme digitale tpg communes pour la Suisse (CGV – tpg communes)

Glossaire :

Commune (ou Client) : Référence à la municipalité ou à l'entité publique bénéficiant des services des tpg.

tpg : Transports Publics Genevois, l'entité fournissant les services de transport public et propriétaire des droits relatifs à la PDTC.

Bénéficiaires : L'utilisateur final, soit les résidents de la commune bénéficiant des participations financières pour les prestations de mobilité.

Chèque mobilité (CM) : Participation financière mise à disposition par le Client pour les Bénéficiaires, valable sur une prestation spécifique, avec des modalités définies par le Client.

Prestation de mobilité : service de mobilité proposé par les tpg ou un Opérateur.

PDTC : Plateforme Digitale tpg communes, plateforme utilisée pour la gestion des participations financières pour des prestations de mobilité.

Gestionnaire : Le responsable désigné par le Client pour gérer pour son compte l'interface de la PDTC.

Opérateur : Société proposant des services de mobilité à qui un accès à la PDTC est donné pour vendre ses prestations et services aux Bénéficiaires.

Offre commerciale : document contractuel où sont détaillées les offres et tarifs des options sélectionnées par le Client dans le cadre de la plateforme tpg communes.

Code promotionnel : tout type de solutions techniques permettant par son activation de bénéficier de prestations d'un Opérateur. Des modalités spécifiques sont définies pour chaque code promotionnel.

1. Objet et champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, CGV tpg communes) régissent les rapports juridiques entre la Commune (ci-après, le Client), les transports publics genevois (ci-après, les tpg), ainsi que les rapports juridiques entre les Opérateurs (ci-après, les Opérateurs) et la Commune.
- 1.2. Ces prestations concernent l'achat-vente d'abonnements de transports publics unireso et Léman Pass incluant la zone 10 ainsi que toute prestation de mobilité proposée par un Opérateur.
- 1.3. Le Client désirant favoriser la mobilité de ses résidents a mis en place un système de participations financières qui permet l'acquisition d'une ou plusieurs prestations de mobilité à un prix préférentiel en faveur des résidents d'une commune (ci-après, les Bénéficiaires), dès lors qu'un de ses résidents fait valoir un Chèque mobilité (ci-après, CM).
- 1.4. Par les présentes CGV tpg communes, les Parties acceptent l'utilisation de la plateforme digitale tpg communes (ci-après, PDTC) pour l'achat-vente de prestations de mobilité à l'aide de CM.
- 1.5. Les présentes CGV tpg communes ne traitent pas des conditions d'octroi du CM à leurs bénéficiaires qui relèvent de la compétence spécifique de chaque Commune.
- 1.6. Les tpg informent la Commune de toute évolution importante des présentes CG (conditions générales). Seule la dernière version des CG en vigueur publiée sur le site internet des tpg fait foi (www.tpg.ch).

2. Entrée en vigueur des CGV tpg communes

Les présentes CGV tpg communes entre les tpg et le Client prennent effet au moment de la signature par les Parties dûment habilitées.

3. Caractéristiques des chèques mobilité (CM)

- 3.1. Format. Il s'agit d'une participation financière sous forme digitalisée.

Pour les tpg :

- 3.2. Valeur des chèques. Les CM peuvent être d'une valeur variable. Le CM pour l'achat d'un abonnement de transport public devra avoir un montant minimum de CHF 50.- ,
- 3.3. Spécificités. Les modalités telles que montants, durées, critères d'éligibilité, ... des CM sont propres à chaque Commune et définies par ces dernières.
- 3.4. Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'une prestation de mobilité, fournie par les tpg ou par les Opérateurs, dans les points de vente suivants : soit auprès des différentes agences tpg, soit en ligne, sur le webshop des tpg (webshop.tpg.ch).
 - Le CM n'est ni remboursable ni convertible en espèces.
 - Le CM n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement de transport public à paiement échelonné ou subventionné.
 - Concernant les CM applicables sur des abonnements de transport public, les ayants droits seront définis selon une tranche d'âge choisie par le Client.
 - Le CM pour l'achat d'un abonnement de transport public est cumulable avec l'offre Famille et Duo. Pour le surplus, les CM octroyés par le Client ne peuvent être cumulés par les Bénéficiaires avec d'autres participations financières dont ils bénéficieraient à un autre titre.
 - Dans le cas où le CM est utilisé pour l'acquisition d'un abonnement de transport public, et, par conséquent, d'un abonnement à un prix préférentiel, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, par les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport et disponibles sur www.tpg.ch.
 - Tous les titres de transport achetés au moyen des CM obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur www.tpg.ch.

4. Particularités de la Plateforme digitale tpg communes (PDTC)

- 4.1. Les tpg s'engagent à mettre à disposition du Client la PDTC et les accès nécessaires à son utilisation. De même, les tpg s'engagent à la mise à disposition du Client de l'ensemble des produits liés aux tarifications en vigueur, en particulier le T651.11 et T651.12. Il revient au Client d'opter pour tout ou partie de ces derniers afin de les mettre à la disposition de ses Bénéficiaires.
- 4.2. Les tpg offrent à leurs Clients un accès à plateforme tpg communes. Cette plateforme permet aux Clients d'accéder à une solution de gestion des participations financières octroyées aux Bénéficiaires.
- 4.3. Le but de la PDTC est d'offrir un outil d'attribution de participations financières sur diverses prestations de mobilité, et de suivi pour le Client (quotas, connaissance nominativement des bénéficiaires du CM, nombre d'articles achetés avec le CM, contrôle du budget, reporting, historique des commandes, détails de facturation, etc.).
- 4.4. Processus de demande d'un CM par un Bénéficiaire et processus de validation d'un CM par le Client :
 - Une commune alloue un CM, sous format digitalisé, aux Bénéficiaires, grâce à la PDTC.
 - Le Bénéficiaire s'inscrit via le webshop ou en agence afin de pouvoir solliciter un CM.
 - Le gestionnaire approuve la demande du Bénéficiaire via la PDTC, après pré-validation éventuelle par INFOPOP, dans le cas où cette fonctionnalité aurait été activée.
 - Le Bénéficiaire achète une prestation. Dans le cas où la prestation est fournie par un Opérateur, les Bénéficiaires reçoivent un email de confirmation contenant un code promotionnel, ainsi que la marche à suivre pour l'activation et l'utilisation dudit code auprès des plateformes et/ou applications des Opérateurs en question. Chaque code promotionnel dispose de spécifications propres, notamment quant à sa durée de validité d'activation et d'utilisation. Une fois le code promotionnel activé, la prestation choisie ne peut plus être annulée.

5. Rapports juridiques entre Opérateurs, Communes et Bénéficiaires

- 5.1. Dans le cadre des prestations de mobilité fournies par des Opérateurs, le rôle des tpg est limité aux opérations effectuées via la plateforme tpg communes et à la promotion desdites offres sur la plateforme.
- 5.2. S'agissant des prestations et/ou services fournis par des Opérateurs par l'intermédiaire de la plateforme tpg communes à la Commune et à ses Bénéficiaires, l'Opérateur est seul responsable de ses services et/ou prestations que lui seul est à même de réaliser.

Pour la commune :

ANNEXE 1

5.3. Les directives desdits Opérateurs, relatives au bon fonctionnement de leur service, ainsi que leurs conditions d'utilisation dudit service, s'appliqueront pleinement, et régiront l'utilisation de ces prestations et/ou services par les Bénéficiaires.

6. Activation et paramétrage de la plateforme tpg communes

6.1. Les tpg procèdent à l'activation de la plateforme dès la signature par la Commune de l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat. La commune ne saurait se prévaloir d'un quelconque droit d'accès indépendant du Contrat conclu.

6.2. Il incombe à la Commune de transmettre aux tpg son choix de paramétrage de la plateforme, via le formulaire de paramétrage pour les participations financières aux transports publics (Annexe 2 au contrat cadre pour l'acquisition d'un abonnement de transport public à l'aide d'un chèque mobilité) ou via l'Offre Commerciale pour toutes autres participations financières. Après la mise en service des Solutions et en cas de changement de paramétrage, il incombe à la Commune d'avertir immédiatement, par écrit, les tpg et les Opérateurs de ce changement, en transmettant par email une nouvelle version du formulaire de paramétrage. Les tpg déclinent toute responsabilité pour un dysfonctionnement (de quelque nature que ce soit) de la plateforme tpg communes en cas de retard de la commune dans la communication aux tpg des paramètres modifiés, de même que pour tout autre manquement qui soit imputable à la commune.

6.3. Aux fins d'activation et paramétrage de la plateforme et de l'exécution du service acquis par la Commune, celle-ci autorise les tpg à fournir aux Opérateurs les données suivantes, permettant d'établir un contact avec la Commune et d'assurer la délivrance du service ainsi choisi : (i) nom de la Commune, (ii) adresse postale de la Commune, (iii) numéro de téléphone et adresse email de la Commune.

6.4. La Commune est seule responsable de l'exactitude et exhaustivité des données fournies lors de son enregistrement sur plateforme. Elle doit indiquer une adresse email valable et est seule responsable de l'utilisation, conservation et niveau de sécurité de son mot de passe.

6.5. Pour les prestations liées à la plateforme, les tpg fournissent à la Commune les liens électroniques pour être valablement dirigé vers ladite plateforme. Il incombe à la Commune de transmettre le lien vers la plateforme à ses Bénéficiaires, et d'informer ses Bénéficiaires quant à l'éventuelle nécessité de préalablement souscrire à une carte SwissPass (validité de 5 ans) en agence tpg ou en ligne (www.webshop.tpg.ch), avant d'acquiescer un abonnement de transports publics ou encore de profiter d'une participation financière octroyée par le Client.

6.6. Pour toute transaction effectuée depuis la plateforme webshop tpg et impliquant une transaction en Euros, le taux de change est déterminé par les tpg et mis à jour plusieurs fois par an.

6.7. La Commune doit, une fois l'activation de la plateforme effectuée, procéder aux vérifications usuelles pour s'assurer que les fonctionnalités de ladite plateforme fonctionnent. En cas d'anomalie constatée, la Commune avertit sans délais les tpg.

6.8. Le Support Clientèle des tpg est seul compétent pour gérer les accès à la plateforme et les paramétrages des services choisis. Le gestionnaire est le seul compétent pour gérer la liste des Bénéficiaires auxquelles des participations financières sont accordées.

7. Facturation et conditions de paiement

7.1. La facturation est établie mensuellement par les tpg sur la base des montants des participations financières utilisées sur la PDTG, que le Client aura attribué à ses bénéficiaires. Tout achat réalisé par le biais d'un CM validé par la Commune, même si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de l'action en cours (âge, domicile, catégorie...) est facturé. Le Client pourra accéder, en tout temps, via la PDTG au détail relatif à la facturation (données nominatives des bénéficiaires). Les données déclarées sur la PDTG faisant foi pour la facturation, le Client reçoit une facture originale par courrier ou par email, selon le choix du Client.

7.2. Le Client s'engage à s'acquitter du montant total de chaque facture dans les 30 jours nets.

7.3. Des frais de rappel peuvent être appliqués en cas de non-paiement dans les délais. En cas de modifications d'adresse de facturation ou pour toute autre modification de facture émise par les tpg à la

demande du Client, des frais administratifs, s'élevant à hauteur de CHF 50.-TTC, sont appliqués pour chaque facture modifiée.

Demeurent réservées les conditions commerciales ou de paiement spéciales confirmées par écrit par les tpg.

8. Protection des données

Données traitées par les tpg

8.1. Les Parties garantissent le respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. La Commune de résidence de la personne bénéficiaire du CM est seule compétente pour déterminer la liste des bénéficiaires pour l'octroi des CM. La validation pour les différentes demandes liées à des CM revient à la commune.

8.2. La Commune dresse une liste des résidents Bénéficiaires du CM et la tient systématiquement à jour. La Commune informe ses résidents que ladite liste a pour finalité l'acquisition d'un abonnement de transport ou d'un code promotionnel valable dans l'application d'un Opérateur pour un prix préférentiel. La liste peut faire l'objet d'un partage avec les tpg. Il revient à la commune de s'assurer que toute demande pour bénéficier d'un CM revient à un ayant droit valable.

8.3. Les entreprises de transports publics garantissent que pour tout traitement supplémentaire de données à caractère personnel et sous réserve de dispositions légales favorisant l'intérêt public ou l'entraide avec des autorités, il sera requis un consentement explicite et éclairé de l'ayant droit.

8.4. Dans le cadre des services et prestations proposés par les tpg, les données à caractère personnel collectées par les tpg (en Agence ; sur l'un de leurs outils digitaux comme le webshop ou via une de leurs applications) ou par un membre de l'Alliance SwissPass le sont dans le respect des règles sur le consentement explicite et la législation applicable relative à la protection des données personnelles. Les tpg s'engagent à ne pas rendre ces données personnelles accessibles à des sous-traitants, en Suisse ou en dehors de Suisse, sauf si ces entités tierces respectent la législation suisse ou européenne sur le traitement des données à caractère personnel.

8.5. Pour le surplus, il est renvoyé aux articles 69 et suivants des DRT-tpg.

8.6. Pour toute question, remarque ou réclamation au sujet du traitement, de la collecte des données à caractère personnel ou de la finalité appliquée, la commune peut s'adresser à dpo@tpg.ch, ainsi que consulter la Déclaration de protection des données personnelles (www.tpg.ch).

Données traitées par les Opérateurs

8.7. En fonction des accords conclus, les tpg concluent avec certains Opérateurs un accord de co-responsabilité quant à la protection des données personnelles. Dans les cas où cela concerne les Utilisateurs, l'accord de protection des données spécifiques est intégré à la documentation contractuelle ad hoc.

9. Particularités

Il incombe à la Commune d'informer le bénéficiaire que des CGV tpg communes à son attention sont consultables sur www.tpg.ch ou remises, sur demande, en main propre dans les points de vente précités et agréés.

10. Service clients

10.1. Les Opérateurs assurent le service clients de leurs prestations et/ou services respectifs.

10.2. Dans le cas où une Commune porte une question ou réclamation auprès du service clients des tpg et qui concernerait les services d'un Opérateur, les tpg transmettent ladite question ou réclamation à l'Opérateur concerné dans les 3 jours ouvrés ; l'Opérateur accuse réception du message. Les tpg n'assument toutefois aucune responsabilité.

10.3. Les tpg assurent le service clients relatif à leurs propres prestations et à la PDTG. Les Clients sont ainsi invités à les contacter via :

- l'adresse email support-vente@tpg.ch
- le numéro de téléphone : +41 22 308.31.61, selon les horaires d'ouverture établis ;
- l'adresse postale : Transports publics genevois - Support-Vente, Route de la Chapelle 1, Case postale 950, 1212 Grand-Lancy 1.

11. Cession

Pour les tpg :

Pour la commune :

ANNEXE 1

- 11.1. Aucune des Parties ne peut transférer le Contrat lié aux présentes CGV tpg communes ou céder certains droits ou obligations en résultant sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.
- 12. Prestations, obligations et responsabilités du Client**
- 12.1. Le Client garantit disposer d'un environnement informatique propice pour accueillir la PDTC afin de bénéficier d'une utilisation technique et fonctionnelle optimale.
- 12.2. Le Client assure une utilisation conforme en lien avec la finalité de la PDTC. Il est de la responsabilité du Client quant aux choix des collaborateurs qui auront accès à la PDTC et qui se chargeront de la gestion tant de la liste des résidents, que de la gestion comptable en lien avec les abonnements et des CM attribués aux bénéficiaires.
- 12.3. Le Client informe ses résidents bénéficiaires quant à l'application des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, bagages et animaux (DRT-tpg) à bord des véhicules tpg et au besoin, le Client renvoie ses résidents à consulter le site des tpg pour la dernière version desdites dispositions réglementaires.
- 12.4. En cas de problème technique qui ne soit pas imputable à l'environnement du Client, ce dernier s'engage à contacter, sans délai, le support vente tpg.
- 12.5. Il est strictement interdit de modifier ou de corrompre de quelque manière que ce soit la PDTC.
- 12.6. Le non-respect des conditions préalablement mentionnées peut entraîner une résiliation immédiate par les tpg.
- 13. Limitations**
- 13.1. La PDTC est proposée « en l'état » et « telle qu'elle est disponible ». Les tpg garantissent que l'exploitation de ladite Solution dans un environnement adéquat répond aux spécifications et aux finalités qui lui sont valablement attribuées. Ils ne garantissent toutefois pas la parfaite pertinence des résultats envoyés par la PDTC ou qu'ils soient conformes aux exigences de son destinataire.
- 13.2. Les tpg ne garantissent pas une fonctionnalité technique sans faille ou une discontinuité en tout temps (24/7) des différentes solutions ou de la Solution dédiées à la mobilité. Les tpg ne peuvent être tenus responsables d'éventuels indisponibilités ou dysfonctionnements de la PDTC, qu'ils soient dus aux tpg ou à l'intervention externe d'un tiers. Les tpg s'engagent néanmoins à fournir tous les efforts raisonnables pour limiter ces éventuels indisponibilités et dysfonctionnements, mais ne peuvent garantir que toutes les erreurs peuvent être corrigées. Les tpg déclinent toute responsabilité eu égard aux préjudices, financiers et non-financiers, subis par le Client, de manière directe ou indirecte, par les éventuels dysfonctionnements et indisponibilités.
- 13.3. Les tpg ne garantissent pas que la PDTC est sécurisée ou sans virus et que les défauts rencontrés seront corrigés.
- 13.4. Les informations et la documentation contenues sur la PDTC, notamment celles relatives aux tarifs, le sont uniquement à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une garantie de qualités promises, à moins qu'elles n'aient été désignées expressément par écrit comme contraignantes. Les tpg ne garantissent explicitement ou implicitement ni l'exactitude, ni le caractère exhaustif, ni l'intégralité ou l'actualité des informations figurant sur la PDTC, notamment pas celles fournies par le Client ou les Opérateurs, même si les précautions requises ont été observées lors de leur collecte depuis des sources considérées comme fiables. Les tpg mettent en œuvre tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les informations figurant sur la PDTC soient exactes et complètes, mais rejettent toute responsabilité si cela ne devait pas être le cas.
- 13.5. Le Client admet que les mises à jour des différentes Solutions en lien ou en interaction avec la PDTC peuvent conduire à des perturbations ou des interruptions passagères – tant aux accès à la PDTC qu'aux différents services dédiés à la mobilité. En contrepartie, les tpg s'engagent à limiter au maximum la durée de ces perturbations et/ou interruptions et à avertir, dans les limites du possible, des mises à jour ou des interruptions suffisamment à l'avance.
- 13.6. La garantie ne s'appliquera notamment pas en cas d'utilisation de la PDTC par le Client de façon non conforme aux fonctionnalités prévues, en cas d'usage malveillant, ou en cas de modification, de dommage non imputable aux tpg, de non-respect des instructions fournies, d'exploitation de la PDTC dans un environnement inadéquat.
- 13.7. Les différences non attendues par rapport aux qualités promises ne font naître aucun droit à la garantie. Les prétentions en garantie appartiennent uniquement au Client et sont intransmissibles.
- 13.8. S'agissant des garanties offertes par les Opérateurs, il est renvoyé à leurs règlements (par exemple, les Conditions générales d'utilisation) relatifs au produit dédié à la mobilité. Les tpg ne garantissent toutefois pas que les Opérateurs honorent leurs obligations et déclinent toute garantie, notamment les garanties de qualité, de propriété, de non-violation de droits de tiers ou d'adéquation pour un usage déterminé (liste non exhaustive). Chaque Opérateur est garant des mises à jour de sa/ses Solutions.
- 13.9. Le Client reconnaît que les tpg ne fournissent pas les prestations et/ou services proposés par les Opérateurs et n'assument ainsi aucune garantie à ce sujet. Toute réclamation sur cette base devra être adressée uniquement aux Opérateurs.
- 13.10. Dans la mesure où les tpg n'ont aucun contrôle sur le contenu des Conditions générales des Opérateurs et autre documentation contractuelle de ces derniers, il ne peut être considéré qu'elles reflètent l'opinion, les valeurs ou les pensées des tpg, et que les tpg soient tenus responsables des idées véhiculées par ces contenus.
- 14. Responsabilité**
- 14.1. Les tpg excluent dans la mesure permise par la loi toute responsabilité, quelle que soit sa base juridique, et les demandes de dommages-intérêts liés à l'utilisation de la PDTC.
- 14.2. S'agissant des contrats conclus avec les tpg, ces derniers déclinent, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité, en particulier pour tous dommages directs, indirects, consécutifs, secondaires, ultérieurs ou autres découlant d'un gain manqué ou d'une perte des économies non réalisées, de l'incapacité d'utiliser la PDTC, de dommages matériels ou incorporels causés par l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser la PDTC, de la perte de données, d'autres dommages corporels, matériels et pécuniaires purs des Clients. Toute responsabilité légale impérative pour faute grave ou dol qui seraient directement imputables aux tpg demeure réservée.
- 14.3. L'exclusion de responsabilité exonère non seulement les tpg mais également toutes les filiales et sociétés affiliées des tpg, ses organes, ses représentants et ses employés.
- 15. Garantie**
- 15.1. Les tpg garantissent que l'exploitation de la PDTC dans un environnement adéquat répond aux spécifications, aux finalités qui lui sont valablement attribuées et aux attentes du Client.
- 15.2. En cas de perturbation de la PDTC (tels que panne, défaut, montée de version, maintenance, etc.), les tpg et leurs sous-traitants s'engagent à mettre tout en œuvre afin d'assurer la continuité du service mais ne garantissent pas une exploitation sans interruption passagère.
- 15.3. La garantie ne s'appliquera pas notamment en cas d'utilisation de la PDTC par le Client de façon non conforme aux fonctionnalités prévues, en cas d'usage malveillant, ou en cas de modification, de dommage non imputable aux tpg ou aux prestataires de service, de non-respect des instructions fournies par les tpg, d'exploitation de la plateforme dans un environnement inadéquat, etc.
- 15.4. Le Client admet que dans le cadre de la garantie des services proposés par la PDTC, les mises à jour du système peuvent conduire à une perturbation ou à une interruption passagère de l'accès à la plateforme. En contrepartie, les tpg s'engagent à limiter au maximum la durée de ces perturbations et/ou de ces interruptions et à avertir, dans les limites du possible, des mises à jour ou des interruptions suffisamment à l'avance.
- 15.5. Les tpg mettent tout en œuvre pour garantir un accès optimal et continu de la plateforme, ainsi qu'à corriger les défauts éventuels.
- 16. Résiliation**
- 16.1. Force majeure. Les Parties peuvent résilier le Contrat en tout temps en cas de force majeure perdurant au-delà de 60 jours calendaires. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.
- 16.2. Résiliation par le Client. Le Client est habilité à mettre un terme à la relation commerciale de manière anticipée par courrier recommandé et moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois.
- 16.3. Résiliation par les tpg. Les tpg se réservent le droit de mettre un terme à la relation commerciale en tout temps par courrier

ANNEXE 1

recommandé adressé au Client moyennant un préavis de deux (2) mois. De même, les tpg se réservent le droit de suspendre les accès à la PDTC avant de procéder à une éventuelle résiliation. En cas de retard dans le paiement des factures et dans l'un des cas suivants : le Client a violé une obligation essentielle découlant soit des présentes CGV tpg communes soit de toutes dispositions légales impératives ou réglementaires et qui est applicable au Client ; soit du non- respect de la déontologie commerciale, réclamations réitérées et justifiées des bénéficiaires du Client.

- 16.4. Effet de la résiliation. En cas de résiliation, les créances sont immédiatement exigibles. Toute résiliation des présentes CGV tpg communes est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existants, ainsi que des dommages et intérêts. Toute participation financière utilisée et encore impayée reste due.
- 16.5. Si les présentes CGV tpg communes sont résiliées, cette résiliation ne produira pas d'effet sur les dispositions dans les présentes ou dans des conditions spécifiques qui, de par leur nature, sont destinées à demeurer en vigueur après cette résiliation.

17. Nullité partielle

- 17.1. S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV tpg communes ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

18. Force majeure

- 18.1. Les parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV tpg communes ou du Contrat.
- 18.2. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.
- 18.3. Lorsqu'une Partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre Partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV tpg communes ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

19. Non renonciation

- 19.1. Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV tpg communes ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV tpg communes ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV tpg communes.
- 19.2. Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV tpg communes ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV tpg communes ou du Contrat.

20. Interprétation

- 20.1. Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.
- 20.2. Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

21. Indépendance

- 21.1. Les parties reconnaissent expressément que ces CGV tpg communes ou le Contrat ne constituent pas, et ne sauraient être interprétés comme un contrat de société simple, de partenariat, de travail ou accord similaire entre tpg et le Client.

22. Règlements

- 22.1. Toute référence de ces CGV tpg communes ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.
- 22.2. Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

23. Modifications

- 23.1. Les tpg se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV tpg communes à tout moment, par exemple en cas de modifications légales. La version qui figure sur le site des tpg fait foi (www.tpg.ch).
- 23.2. Le Client est averti en cas de modification(s). Les dispositions qui portent sur la résiliation demeurent réservées.

24. Droit applicable et For légal

- 24.1. Le Contrat est soumis au droit suisse exclusivement.
- 24.2. Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Contact

transports publics genevois (tpg)
Marketing, Ventes et Communication
Unité ventes B2B - Support vente, route de la Chapelle 1,
Case postale 950, CH-1212 Grand-Lancy 1
Tél: +4122 308 31 61
Email : support-vente@tpg.ch
www.tpg.ch

Date de version : AOÛT 2024 (GED#655994)

Le Client accepte ces CGV tpg communes
le : _____

Commune :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Pour les tpg :

Pour la commune :